

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3816

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 499 et 649 dépendant de la copropriété Terrailon située 10, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Beneyton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, d'un appartement de type 2 et d'une cave situés 10, rue Hélène Boucher et appartenant à madame Beneyton est soumis au Bureau.

Il s'agit des lots n° 499 et 649 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 229/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, madame Beneyton céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 40 075 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 499 et 649 dépendant de la copropriété Terrailon située 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Beneyton.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 40 075 € et de 1 311 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,